

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
30 mars 2011

Affiché le
6 avril 2011

L'an deux mille onze, le cinq avril le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Francine WOZNIAK, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Carol ROTT, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jacques MIANO donne procuration de vote à Odette LEONARD
Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Elisabeth BARTH
Martine BELLARIA donne procuration de vote à François DIETSCH
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Valérie EDER donne procuration de vote à Guy VATTIER
Catherine ENGELMANN donne procuration de vote à Carol ROTT
Claire KOLLEN donne procuration de vote à Delphine BRAUN
René MOLINARI donne procuration de vote à Rachid ABERKANE
René VICARI donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT
Bernard FERY donne procuration de vote à Jean-Louis TENDAS

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN.

~~~~~

## **01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2010.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2011, afin de permettre l'adoption du prochain budget courant avril – les dates d'adoption des budgets locaux en année électorale étant fixées au 30 avril - en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le conseil municipal s'est d'ores et déjà engagé.

**Un bilan général des actions municipales figure en annexe à la présente, il sera complété par une présentation des projets 2011 et des projets pluriannuels.**

Comme les années précédentes le DOB 2011 est marqué par un contexte national tout aussi inquiétant que le contexte international qui est bien celui de la crise transnationale systémique qui continue d'impacter notre économie quels que soient les efforts entrepris par l'Etat pour résorber son déficit (RGPP).

Pour rappeler, en 2010, le déficit public de l'Etat a atteint pour deux ans de suite un niveau jamais connu sous la 5<sup>ème</sup> République, éclipsant le record de 6,4% établi lors de la récession de 1993 ; il s'éloignera durablement de la limite européenne de 3% (pacte de stabilité).

Au final, la dette a représenté 80% du PIB fin 2010.

La France est devenue le quatrième Etat le plus endetté de la zone euro par rapport à son PIB alors qu'elle se situait au 8<sup>ème</sup> rang en 2004.

La cour des comptes évoque même le risque d'un emballement de la dette, qui pourrait atteindre 100 % du PIB en 2018.

Enfin dernier élément, la suppression de la taxe professionnelle dont la mise en œuvre est difficile et laborieuse inquiète les collectivités.

En effet, si, conformément à l'esprit de la réforme, le manque à gagner a été totalement compensé en 2010, cette compensation diminuera chaque année de 1/20<sup>o</sup> de l'équivalent du manque à gagner pour aboutir à une compensation zéro en 2030.

D'une manière générale, le mandat municipal actuel entend continuer à s'appuyer sur une stratégie budgétaire se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2010, à savoir :

- ⇒ maintenir la pression fiscale à son niveau actuel, étant rappelé qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2002 après une forte baisse en 2004 (- 17 %);
- ⇒ recourir le plus justement à l'emprunt, la ville ayant toujours la capacité structurelle à emprunter en raison notamment de l'évolution positive et dynamique des bases physiques de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- ⇒ valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;
- ⇒ privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la prochaine Maison du pôle de l'emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels que la Trésorerie, la Maison de l'information ou encore les locaux actuels de l'ANPE ;
- ⇒ recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ; ainsi, l'opération USE dite des « Résidences du Parc », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes des ventes ; ainsi encore les opérations d'acquisition inscrites au présent Conseil municipal ;
- ⇒ réaliser au quotidien des économies de gestion (=> nouveau règlement de la commande publique et nouvelle politique d'achat, mutualisation des services, etc.) pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;
- ⇒ privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc. ;

- ⇒ privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;
- ⇒ privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEBAT et PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2011.

## **02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il convient de modifier le tableau des emplois de la Ville de Briey comme suit :

- Fermeture d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 5 avril 2011,
- Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 5 avril 2011,
- Fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 5 avril 2011,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 5 avril 2011,
- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 5 avril 2011,
- Mise à disposition de Jean-Paul JANOWSKI, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à la Communauté de Communes du Pays de Briey, suivant le projet de convention ci-annexé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 mars 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

## **03 - APPROBATION DU PAIEMENT DU CADEAU DE DEPART DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET**

Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Briey a été muté dans la région parisienne fin février 2011.

A cette occasion, la ville de Briey a souhaité lui offrir un cadeau pour un montant total de 314 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la facture du magasin « Le Plus » d'un montant de 314 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement de la facture ci-dessus citée.

#### **04 - CADEAU DE DEPART EN RETRAITE DES AGENTS COMMUNAUX**

La ville de Briey souhaite offrir à son personnel, au moment de leur départ en retraite, un bon d'achat d'un montant de 20 euros par année de service effectuée au sein de la collectivité.

Le service ressources humaines transmettra le calcul des années de service du retraité à la Direction Générale des Services qui aura en charge l'établissement du bon d'achat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 20 euros par année de service effectuée au sein de la collectivité pour le départ en retraite de ses agents.

#### **05 - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA VILLE DE JOEUF – POLICE MUNICIPALE**

La loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

A cet effet, une convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

La convention prévue à l'article L. 2212-10 est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année.

La mise à disposition du fonctionnaire est ensuite prononcée, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, pour la durée de la convention, sans pouvoir excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

**CONSIDERANT** les liens denses entre les deux communes de JOEUF et de BRIEY, notamment géographiques,

**CONSIDERANT** les problématiques communes en matière de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** que la faiblesse respective des effectifs de police municipale peut être compensée ponctuellement par cette mise en commun lors des principaux rassemblements de personnes sur le territoire de l'une ou l'autre de ces communes,

**CONSIDERANT** que ce gain d'efficacité se fera sans alourdir les charges de fonctionnement des collectivités en question,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-10,

**VU** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 mars 2011,

**ATTENDU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Joeuf ayant pour objet la présente convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- **SAISIT** la C.A.P. compétente pour la mise à disposition du gardien de police municipale de la ville.

## **06 - SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2011**

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au versement anticipé (identique à l'année 2010) d'une partie de la subvention qui sera allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Briey lors du budget primitif 2011 ;
- **ATTRIBUE** la subvention répartie comme suit :
  - Budget C.C.A.S. : 40 000 €
  - Budget Pernet : 141 200 €.

## **07 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BRIEY – EDF et la TRESORERIE DE BRIEY – EXPERIMENTATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Par lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 décembre 2008, les trésoreries peuvent régler les factures EDF de leurs ordonnateurs par prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie Générale.

Le prélèvement est effectué 15 jours après l'envoi de la facture, ce qui laisse à la collectivité le temps d'en vérifier le montant.

Afin de mettre en place ce système de prélèvement, une « convention tripartite » doit être établie entre les acteurs : ordonnateur, créancier et comptable du trésor.

Les avantages du prélèvement pour la collectivité sont :

- ✓ La tranquillité : le mandatement préalable n'est pas nécessaire pour que le paiement soit effectué, plus de lettres de relance et plus de pénalités de retard de paiement liées au délai de traitement des virements ;
- ✓ La souplesse : la convention peut être dénoncée à tout moment si le système ne satisfait pas.

Les avantages du prélèvement pour la Trésorerie sont :

- ✓ La réduction des coûts de gestion : plus de virements à traiter, uniquement à vérifier l'opération ;
- ✓ La simplification des tâches : plus de vérification à chaque fois du numéro de compte bancaire sur lequel le virement doit être effectué ;
- ✓ La suppression des risques : respect des délais de paiement qui engage la responsabilité du trésorier et double paiement ;
  
- ✓ La tranquillité : lorsque la demande de prélèvement est transmise à la Banque de France, tout est automatique.

La ville de Briey a été saisie par les services d'E.D.F. afin d'expérimenter comme site pilote le nouveau dispositif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le modèle de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du prélèvement automatique des factures EDF de la ville de Briey ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui sera établie par E.D.F. suivant le modèle joint.

## **08 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES ET COPROPRIETAIRES – CONFEDERATION GENERALE DU LOGEMENT**

Fondée par l'abbé Pierre, la Confédération Générale du Logement défend et informe les usagers du logement tout en faisant respecter leurs droits.

L'Association des Locataires et Copropriétaires (A.L.C.J.), créée en 2000, adhérente à la Confédération Générale du Logement et installée à Jarny œuvre sur près de 200 communes, pour lutter en ce sens et se battre pour un habitat décent pour tous et contre l'exclusion. L'association aide les locataires et copropriétaires dans les diverses démarches administratives notamment en cas de litiges ou problèmes divers.

Les services municipaux et sociaux des communes du secteur, dont BRIEY, canalisent les administrés vers l'A.L.C.J.

**CONSIDERANT** par conséquent que l'association, par son objet social, présente un intérêt municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention de l'association des locataires et copropriétaires – Confédération Générale du Logement en date du 7 janvier 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 150 euros à l'Association des Locataires et Copropriétaires – Confédération Générale du Logement, sise 55 rue de Tribieux à 54800 JARNY.

### **09 - OBJECTIF TRIENNAL DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2011/2013**

La loi du 13 décembre 2001, dite loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbain dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le nombre de logements locatifs sociaux doit représenter plus de 20 % des résidences principales.

La loi SRU, applicable à la Ville de Briey située dans l'agglomération de Metz, instaure par ailleurs un prélèvement annuel sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas cette proportion et prévoit l'obligation pour celles-ci de s'engager à réaliser les logements manquants.

L'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'objectif triennal de réalisation des logements sociaux impose la définition de celui-ci par délibération du Conseil Municipal.

L'engagement correspond au moins à 15 % du nombre de logements manquant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour atteindre le seuil de 20 % soit 8 logements.

Plusieurs programmes de construction de logements sociaux sont actuellement projetés et notamment la réalisation de 22 pavillons individuels ou jumelés au lotissement Les Petits Hauts.

Dès lors, l'objectif triennal pour la période 2011/2013 peut être fixé à 22.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-8,

**VU** la loi du 13 décembre 2001, dite loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 55,

**CONSIDERANT** qu'à la date de référence, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, 8 logements locatifs sociaux manquaient pour atteindre la proportion de 20 % des résidences principales,

**CONSIDERANT** que la construction d'au moins 22 logements locatifs sociaux est projetée dans un délai de 36 mois,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de fixer l'objectif triennal de réalisation de logements sociaux à 100 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'objectif triennal de création de logements sociaux pour la période 2011/2013 à 22 logements sociaux.

### **10 - ETUDE POUR UN PROJET D'EXTENSION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DE LA POTERNE, RUE DE L'EUROPE – DEMANDES DE**

## **SUBVENTION AU TITRE DU FISAC ET AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN REGIONAL (FSR)**

**L'Etude de l'équipement commercial** réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Briey, en octobre 2009 (extraits du rapport joints à la présente), dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) initiée par la Ville de Briey qui s'y était engagée en 2008, place la commune de Briey dans un espace où la densité et la diversité de commerces sont considérés comme plutôt satisfaisantes.

En effet, 47 % des dépenses des ménages sont réalisées sur le territoire communautaire et au principal, sur la Ville de Briey, soit une fréquentation du centre-ville estimée à environ 10 000 ménages clients.

Par ailleurs, l'appréciation de l'offre commerciale fait l'objet suivant l'étude susvisée d'« *un quasi plébiscite* ».

Il reste que le territoire souffre encore d'une évasion commerciale « *diffuse* » à l'extérieur même du Pays de Briey, du fait « *d'un environnement non dépourvu d'offre commerciale : Conflans en Jarnisy, Metz, Thionville...* ».

L'étude souligne par conséquent la « *nécessité d'améliorer la lisibilité et la concentration de l'offre commerciale* » notamment à Briey.

L'offre actuellement dispersée sur 5 sites - dispersion liée à la configuration urbaine atypique d'une ville polycentrique - suppose :

- « *de mettre en place une signalétique complète des sites commerciaux et des services publics, avec un principal de jalonnement d'un site à l'autre* »,
- et de « *signaler de manière encore plus forte le stationnement et le nombre de commerces sur le centre-ville* ».

⇒ **C'est pourquoi, en réponse à ce constat, le Conseil municipal est saisi ce jour même d'une délibération visant à lancer une Etude sur la mise en place d'une signalisation d'intérêt local, touristique et commercial et une demande de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la partie commerciale.**

Par ailleurs, parmi les scénarios proposés en conclusion de l'étude, le **scénario 2** vise à **concentrer l'évolution sur le centre (Ville Basse)**, soit le secteur objet de la présente délibération, de la Poterne.

⇒ **C'est pourquoi également, en réponse à ce constat, la ville souhaite renforcer ce pôle urbain en exploitant au maximum son potentiel de stationnement.**

⇒ **Et si l'étude concluait que l'inconvénient majeur de ce scénario tenait à « *des potentiels fonciers faibles et complexes* », et à « *des mutations potentiellement longues et coûteuses* », le scénario d'aménagement proposé par la municipalité et figurant en annexe de la présente, sous la forme d'un schéma d'intention général, et le programme d'étude d'aménagement objet de la présente (extraits en annexe) démontre au contraire que le potentiel foncier mobilisable est de quelques 2550 m<sup>2</sup>.**



L'ensemble foncier mobilisable est composé d'immeubles bâtis et non bâtis situés rue de l'Europe et répartis en 3 emprises foncières conformément au plan joint en annexe :

- Terrain AE 442 pour 639 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Générale et estimé à 75 000 € par France Domaine,
- Terrain AE 448 pour 354 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI FADE et estimé à 40 000 € par France Domaine,
- Immeuble bâti et non bâti AE 221, 222 et 223 appartenant aux consorts HARO pour 655 m<sup>2</sup> et estimés à 230 000 € par France Domaine.

Monsieur le Maire a d'ores et déjà obtenu un accord global pour l'acquisition de ces immeubles bâtis et non bâtis privés.

Ces acquisitions multiples font l'objet d'ailleurs des délibérations afférentes présentées au Conseil de ce jour dont la saisine, à cet effet, d'EPFL pour la mise en œuvre d'une nouvelle « **convention de veille active de maîtrise foncière opérationnelle** ».

A ces terrains privés en voie d'acquisition se rajoute un potentiel foncier public, c'est-à-dire appartenant à la Ville de Briey à usage actuel d'aire de stationnement longeant le Woigot suivant le schéma annexé à la présente.

Le **schéma d'intention** de la Ville qui constitue la trame de l'étude programmatique, objet de la présente et à laquelle devra se rajouter l'étude complémentaire d'identification des investisseurs potentiels et de méthodologie de projet (consultation en cours de préparation), est une représentation schématique des enjeux, en termes de construction et de déplacements vers les nouvelles surfaces de commerces à créer.

Le principe d'articulation proposé a déjà été discuté avec l'association locale des commerçants (ACAB) et globalement validé.

La consultation lancée par la Ville a permis d'obtenir 2 offres.

Monsieur le Maire propose de retenir celle formulée par le groupement entre le cabinet d'architecture Hervé VIOT et la société Atelier Paysage dont le montant s'élève à 6 800 € HT soit 8 132,80 € TTC

Suivant le cahier des charges, le maître d'oeuvre retenu aura pour mission de remettre à la collectivité une étude de niveau ESQUISSE + comprenant :

### **1) Le plan masse :**

Il devra être établi à l'échelle du 1/200 et devra indiquer également l'organisation des espaces hors constructions (terrasses, accessibilité handicapés, emprise du stationnement,...)

L'indication du positionnement des différents réseaux est à ce stade de l'étude également indispensable pour éviter tout problème de calage ultérieur du polygone d'implantation de l'édifice.

### **2) La description sommaire du type de construction :**

Le maître d'oeuvre établira une note descriptive de son projet sur un format A3 au maximum. Une attention particulière sera apportée sur les vertus environnementales du projet et son impact sur son intégration dans le paysage urbain existant (construction RT 2012, label BBC). Etant entendu que sur l'aspect

esthétique du projet, un accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France sera déjà un atout pour la faisabilité ultérieure de la construction des bâtiments.

Des représentations schématiques des déplacements pédestres et véhicules faciliteront la compréhension du projet.

### **3) L'estimation surfacique, volumétrique et financière :**

Le maître d'oeuvre proposera un tableau de surfaces à bâtir, le volume des constructions et une estimation financière sommaire en euros hors taxes (valeur février 2011, avec comme référentiel l'indice BT 01) et une décomposition distincte de la partie construction et la partie aménagement des abords, ainsi que le coût prévisionnel de la future mission de Maîtrise d'oeuvre, avec une mission intégrant l'OPC.

### **4) Les perspectives du projet**

La ou les perspectives proposées par le Maître d'oeuvre sont libres de présentation graphique, mais uniquement rendues en noir et blanc (sur fond blanc), au format A3 maximum.

**CONSIDERANT par ailleurs que l'étude répond aux objectifs du FISAC**, la Ville de Briey souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Briey, maître d'ouvrage de l'ORAC afin qu'elle inscrive, suivant le plan de financement annexé à la présente, cette opération dans le cadre de la **2<sup>ème</sup> contractualisation CCPB/FISAC**.

L'inscription de l'étude dans le nouveau dispositif FISAC permettra également de bénéficier de l'aide à l'investissement sur les aménagements de voirie et de trottoirs nécessaires à la réalisation du projet et éligibles également au FISAC.

Une demande complémentaire peut également être faite auprès du Conseil Régional de Lorraine.

Le Président du Conseil Régional de Lorraine a en effet informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 22 mars, de sa volonté de faire évoluer son dispositif d'appui aux territoires en lieu et place des actuels PRADT et de leur déclinaison en objectifs opérationnels.

Cela doit se traduire courant juin 2011 par la mise en place d'un nouveau **« Fonds de Soutien Régional (FSR) » visant à « soutenir les projets portés par les communes dans le cadre d'un projet cohérent et s'inscrivant dans une logique de développement local ».**

⇒ **La Ville peut donc anticiper sur la mise en œuvre du nouveau Fonds et solliciter le Conseil Régional pour une subvention équivalente.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'offre présentée par le groupement entre le cabinet d'architecture Hervé VIOT et la société Atelier Paysage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la sélection de l'offre de groupement entre le cabinet d'architecture Hervé VIOT et la société Atelier Paysage pour la réalisation de l'étude,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey pour une subvention FISAC d'un montant de 30 %, suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **SOLLICITE** le conseil régional de lorraine pour une subvention équivalente d'un montant de 30 % suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous :

| Dépenses                      | Montants HT     | Recettes                | Montant           |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|
| Etude d'extension commerciale | 6 800,00 €      | FISAC : 30 %            | 2 040, 00 €       |
|                               |                 | Conseil Régional : 30 % | 2 040,00 €        |
|                               |                 | Ville de Briey          | 2 720,00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>               | <b>6 800,00</b> | <b>TOTAL HT</b>         | <b>6 800,00 €</b> |
|                               |                 | TVA                     | 1 332,80 €        |

### **11 - CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE VILLE DE BRIEY/EPFL – ACQUISITION DES TERRAINS AH N° 360, 363 ET 364 – LE FOULON – ET AE N° 442, 448, 221, 222 ET 223**

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal, convention signée en juin 2009.

L'objectif de cette convention est notamment de définir des périmètres à enjeux compte tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen terme.

**Figurent dans ces périmètres les terrains situés au Foulon et ceux situés rue de l'Europe.**

- 1. Les premiers (terrains AH 360, 363 et 364) d'une surface de 6 296 m<sup>2</sup> sont situés à l'arrière du magasin « Maison et Confort » situé rue Gambetta.**

**Le propriétaire a fait part de son accord pour la cession de cette emprise foncière au prix de 85 000 € et Batigère Nord-Est a formulé un accord de principe pour la réalisation d'un ou plusieurs immeubles collectifs d'habitation à vocation sociale (bâtiments BBC).**

Ce projet offre la possibilité de faire appel au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et qui intervient notamment dans le cadre d'actions foncières en faveur du logement locatif social réalisées ou financées pour tout ou partie par des communes ou des EPCI dont la liste est fixée par arrêté, liste qui comprend justement la CCPB.

La dépense subventionnable est égale au montant des dépenses prévisionnelles d'investissement hors taxes prises en charge par la collectivité avec un maximum de 20 % du montant de l'opération **soit en l'occurrence 17 000 € pour la partie acquisition.**

2. **Les immeubles bâtis et non bâtis situés rue de l'Europe sont répartis en 3 emprises foncières conformément au plan joint en annexe :**

- Terrain AE 442 pour 639 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Générale et estimé à 75 000 € par France Domaine,
- Terrain AE 448 pour 354 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI FADE et estimé à 40 000 € par France Domaine,
- Immeuble bâti et non bâti AE 221, 222 et 223 pour 655 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints HARO et estimé à 230 000 € par France Domaine.

Ceux-ci feront prochainement l'objet d'une étude d'aménagement commerciale dont l'objectif est de renforcer et développer l'offre existante à la Poterne, rue Winsbach, Grand'rue ou encore rue de Metz, étude qui fait elle-même l'objet d'une délibération (projet) inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil.

L'acquisition de l'immeuble bâti est éligible au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) conformément à la délibération afférente.

Aussi, en application de la convention cadre susvisée, l'EPFL a été saisi afin de proposer la signature d'une nouvelle « **convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle** » et d'assurer ainsi le portage foncier de l'opération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 et la convention cadre signé entre la CCPB et EPFL de juin 2009,

**VU** les plans annexés à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis cités et décrits en préambule aux prix indiqués,
- **VALIDE** à cet effet le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » avec EPFL,
- **SOLLICITE** la CCPB afin qu'elle valide le dispositif conventionnel décrit ci-dessus,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal devra être saisi pour validation du projet de convention et des conditions d'acquisition par EPFL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous documents et éléments utiles auprès notamment d'EPFL.

**12 - AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA POTERNE – RUE DE L'EUROPE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 12 RUE LEON WINSBACH CADASTRE AE n° 221, 222 et 223 – DEMANDE DE SUBVENTION FISAC**

Comme indiqué dans la délibération afférente, une consultation de maître d'oeuvre a récemment été lancée pour la réalisation d'une esquisse dans le cadre d'une **étude d'extension commerciale** dans le secteur de la Poterne avec pour

objectif de renforcer et développer l'offre existante à la Poterne, rue Winsbach, Grand'rue ou encore rue de Metz.

Le site concerné porte sur une partie du domaine public et sur 3 emprises foncières privées conformément au plan joint en annexe :

- Terrain AE 442 pour 639 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Générale et estimé à 75 000 € par France Domaine,
- Terrain AE 448 pour 354 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI FADE et estimé à 40 000 € par France Domaine,
- Immeuble bâti et non bâti AE 221,222 et 223 pour 655 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints HARO et estimés à 230 000 € par France Domaine.

L'acquisition de l'immeuble bâti est seule éligible au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui intervient à hauteur de 30 %, soit 69 000 €.

A cet effet, la Ville de Briey souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Briey, maître d'ouvrage de l'ORAC afin qu'elle inscrive, suivant le plan de financement annexé à la présente, cette opération dans le cadre de la **2<sup>ème</sup> contractualisation CCPB/FISAC**.

Enfin, sous réserve de la validation ultérieure par le Conseil d'une nouvelle « **convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle** » permettant la réalisation de ce projet d'intérêt communal, l'acquisition du bien devrait être réalisée par EPFL pour le compte de la Ville.

**CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis de France Domaine,

**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'acquisition de l'immeuble bâti et non bâti AE 221,222 et 223 pour 655 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints HARO et estimés à 230 000 € par France Domaine,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey pour une subvention FISAC d'un montant de 30 % suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous documents et éléments utiles auprès notamment d'EPFL,
- **SOLLICITE** d'ores et déjà EPFL pour un portage foncier de l'opération décrite ci-dessus dans le cadre d'une nouvelle « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle »,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous :

| Dépenses | Montants HT | Recettes | Montant |
|----------|-------------|----------|---------|
|----------|-------------|----------|---------|

|                         |                     |                                       |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Acquisition du bâtiment | 230 000 ,00 €       | FISAC<br>Sur bâtiment et VRD : 30 % □ | 69 000,00 €         |
|                         |                     | Ville de Briey (EPFL)                 | 161 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>230 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>230 000,00 €</b> |

### **13 - Acquisition des terrains AH n° 360,363 et 364 – Le Foulon – DEMANDE DE SUBVENTION FAU**

Suivant les délibérations afférentes présentées au Conseil de ce jour, les terrains AH 360, 363 et 364 d'une surface de 6 296 m<sup>2</sup> sont situés à l'arrière du magasin « Maison et Confort » situé rue Gambetta.

Le propriétaire a fait part de son accord pour la cession de cette emprise foncière au prix de **85 000 €**.

Batigère Nord-Est, saisi à cet effet par monsieur le Maire, a formulé un accord de principe pour la réalisation d'un ou plusieurs immeubles collectifs d'habitation à vocation sociale.

Ce projet offre la possibilité de faire appel au **Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)** créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Le FAU intervient notamment dans le cadre d'actions foncières en faveur du logement locatif social réalisées ou financées pour tout ou partie, par des communes ou des EPCI dont la liste est fixée par arrêté, liste qui comprend justement la CCPB.

La dépense subventionnable est égale au montant des dépenses prévisionnelles d'investissement hors taxes prise en charge par la collectivité avec un maximum de 20 % du montant de l'opération soit en l'occurrence 17 000 € pour la partie acquisition.

Enfin, sous réserve de validation de la future convention foncière par le Conseil Municipal, l'acquisition du bien devrait être réalisée par EPFL pour le compte de la commune.

**CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le règlement intérieur du comité de gestion du FAU de Lorraine,  
**VU** l'avis de France Domaine,  
**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'acquisition des terrains cadastrés section AH, parcelles n° 360, 363 et 364 au prix de 85 000 € à Monsieur VUILLEMENIN Eric ou à toute personne morale qu'il se substituera,

- **SOLLICITE** le Fonds d'Aménagement Urbain de Lorraine pour une subvention d'un montant de 20 %, suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous documents et éléments utiles auprès notamment d'EPFL,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous :

| Dépenses                 | Montants HT        | Recettes              | Montant            |
|--------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Acquisition des terrains | 85 000,00 €        | FAU: 20 %             | 17 000,00 €        |
|                          |                    | Ville de Briey (EPFL) | 68 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>85 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>85 000,00 €</b> |

#### **14 - ACHAT DU TERRAIN CADASTRE SECTION AK, PARCELLE 73 SITUE RUE DE LA CARTOUCHERIE**

Le développement constant du quartier des Petits Hauts a considérablement augmenté la population des différents lotissements (276 logements) qui composent cette partie de Briey sachant par ailleurs qu'un lotissement de 57 lots est actuellement en cours de viabilisation ce qui portera la population estimée à environ 800 habitants.

Dans le cadre des réflexions sur les aménagements de l'accès au quartier des Petits Hauts et en parallèle de l'étude sur le second accès, l'élargissement partiel de la rue de la Cartoucherie et la réalisation d'ouvrages sécuritaires semblent nécessaires.

Le terrain cadastré section AK, parcelle n° 73 (repéré sur le plan annexé) longe la rue de la Cartoucherie sur environ 160 mètres linéaires et offre la possibilité de procéder, le cas échéant, à l'élargissement de la voie et sur la même longueur.

Par ailleurs, le terrain en question est situé en zone constructible (zone 1NA du POS) et les concessionnaires réseaux (ERDF, VEOLIA, CRW, etc...) ont validé la possibilité de procéder à des constructions sur le reste de l'emprise foncière compte tenu de la présence des différents réseaux en capacité suffisante.

Par conséquent, la partie de terrain non utilisée pour les aménagements de voirie pourra être viabilisée et valorisée.

C'est pourquoi, une offre d'achat a été adressée aux propriétaires du terrain à hauteur de 80 000 € pour une surface totale de 5908 m<sup>2</sup> (soit 13,54 e/m<sup>2</sup> environ), offre qui a été acceptée.

**CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'avis de France Domaine ;

**VU** le plan annexé à la présente ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2010 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey du terrain cadastré section AK, parcelle n° 73 situés rue de la Cartoucherie pour 5 908 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 € hors droits et taxes à Mme BATER Marie-Louise, Mlle BATER Jocelyne et Mme SIMONET Nadine, propriétaires indivis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

### **15 - VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LE RECTORAT DE NANCY-METZ ET LA VILLE DE BRIEY, LE CONSEIL GENERAL RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU CIO DE BRIEY**

L'article L. 31364 du code de l'Education, issu de la loi du 24 mai 1938, dispose que dans chaque département est organisé un Centre Public d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

La loi du 17 décembre 1966 prévoit le principe du transfert au service de l'Etat des structures existantes.

En Meurthe-et-Moselle, le transfert ne s'étant pas effectué, les CIO de Briey et Lunéville sont restés à charge du département de Meurthe-et-Moselle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Département de Meurthe-et-Moselle souhaite faire évoluer leur prise en charge.

C'est pourquoi, La convention objet de la présente délibération (projet) a pour but de définir la répartition des charges de fonctionnement du CIO de Briey entre le département de Meurthe-et-Moselle, le rectorat de l'académie de Nancy-Metz et la ville de Briey.

Le département de Meurthe-et-Moselle a en effet décidé d'abord unilatéralement puis en synergie avec ses partenaires dont la Ville de Briey, de ne plus prendre en charge le fonctionnement des deux Centres d'Information et d'Orientation non étatisés de Briey et Lunéville.

Après une période d'incertitude et d'hésitations et nonobstant la saisine, à plusieurs reprises, par la Ville, des autorités compétentes dans une « bras de fer » lui créant un préjudice réel, un accord est intervenu avec le rectorat qui assure le fonctionnement de ces deux structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'exception de la location des locaux et des charges locatives pour le CIO de Briey.

Les conditions de ce transfert doivent néanmoins faire l'objet d'une convention détaillée reprenant les obligations de chaque partenaire et destinée à éviter tout litige ultérieur.

La ville de Briey est concernée à double titre :

- D'une part, elle continuera à louer au département les locaux actuellement occupés par le CIO,
- D'autre part, dans la mesure où elle assurait la gestion des dépenses de cette structure pour le compte du département, elle doit fournir une liste et



confirmer officiellement que tous les contrats en cours (détenus au nom du CIO ou de la ville) ont effectivement été résiliés.

Le Conseil Général a fait parvenir par courrier en date du 22 février 2011 un projet de convention ci-annexé.

En conséquence, le rectorat ne reprend aucun contrat en cours et le département n'assume plus aucune dépense à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les services départementaux se chargent d'effectuer l'inventaire du matériel informatique et du mobilier qui sont laissés à l'usage du CIO.

De plus, à l'issue de cette procédure, il faudra clore définitivement les comptes du CIO et régulariser la situation comptable entre la ville et le département au vu des sommes réellement mandatées par la ville pour le CIO durant les exercices budgétaires 2010 et éventuellement 2011 (pour solde des factures de décembre qui n'auraient pas été payées avant la clôture de l'exercice).

La Ville assurerait en effet, à sa demande, et par convention bilatérale, la gestion comptable du CIO pour le compte du département.

Enfin, par ce dispositif, la Ville s'engage à continuer à louer au département les locaux actuels utilisés par le CIO représentant une surface de 312.13 m<sup>2</sup> pour un coût annuel de 1 948 € plus charges locatives mentionnées à l'article 1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Éducation Nationale susvisé,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le Rectorat de Nancy-Metz, le département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **16 - ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUE 9 PLACE DU CHATEAU ET CADASTRE AA 165**

L'immeuble situé 9 place du Château (ancien logement du concierge de la Sous-Préfecture) est inoccupé depuis de nombreuses années et présente une absence d'entretien.

Dans le cadre du projet de promenade des milles marches, il est apparu opportun de solliciter le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, propriétaire du bien, afin de procéder à l'acquisition et à la démolition du bâtiment qui présente l'avantage d'être situé à l'amorce des terrains et jardins suspendus.

Suite aux différents entretiens et courriers avec les services du Conseil Général, un accord de principe du Président a été transmis quant à une cession à l'euro symbolique du bâtiment estimé à 68 000 € par France Domaine.

Conditionné par l'accord de la commission permanente du Conseil Général, cet effort du département constitue *in fine* une participation importante à l'effort entrepris par la commune et par le chantier d'insertion dédié aux terrasses.

**CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le plan annexé à la présente,

**VU** le courrier du Conseil Général de Meurthe et Moselle en date du 25 janvier 2011,

**ATTENDU** la décision définitive de la commission permanente du Conseil Général de Meurthe et Moselle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey de l'immeuble situé 9 place du Château, cadastré section AA, parcelle n° 165 au prix de 1 € au Conseil Général de Meurthe et Moselle, situé 48 esplanade Jacques Baudot,
- **PRECISE** que l'acquisition est conditionnée par l'accord de la commission permanente du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **17 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JANVIER 2011 - ACHAT DES TERRAINS CADASTRES SECTION AA, PARCELLE N° 227 et 228**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011, il a été décidé de procéder à l'achat des terrains cadastrés section AA, parcelles n° 227 d'une surface de 482 m<sup>2</sup> et n° 228 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> à Monsieur MURGIA Brissio au prix de 8 000 €.

Néanmoins, la demande de renseignements hypothécaires réalisée par le notaire préalablement à la signature de l'acte de vente a fait ressortir que le terrain cadastré section AA, parcelle n° 228 appartient en réalité à Monsieur et Madame MENEGHEL.

Les propriétaires ont donc été saisis afin de vendre à la Ville le terrain susvisé.

Dans cette attente, la délibération du 10 janvier 2011 doit être modifiée en conséquence.

**CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 susvisée,  
**VU** le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2011 pour décider de l'achat par la Ville de Briey du terrain nu cadastré section AA, parcelle n° 227 repéré sur le plan annexé à la présente au prix de 8 000 € hors droits et taxes à Monsieur MURGIA Brissio demeurant 15 quartier Pasteur 54980 BATILLY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

### **18 - « LA MAISON DES MILLE MARCHES » : ACHAT DE L'IMMEUBLE 10 RUE JOFFRE – AA 159 – ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE ET AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La réflexion menée dans le cadre du projet Chemins et Terrasses a fait ressortir l'intérêt de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 10 rue Joffre et inoccupé depuis de nombreuses années.

L'acquisition du bâtiment permettrait d'une part, de procéder à d'importants travaux de réhabilitation extérieure en procédant notamment à la remise en état des enduits et de la toiture et au remplacement des menuiseries extérieures en conformité avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autre part, les travaux et l'aménagement intérieurs pourraient être définis par un comité de pilotage *ad'hoc* et confiés à une ou plusieurs entreprises, le cas échéant constituées en groupement et répondant à un marché public lancé en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce dernier permet notamment de procéder à la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché de service de qualification et d'insertion professionnelle dont le « support » sera, en l'occurrence, le bâtiment à réhabiliter.

Ce type de « service » peut être globalisé pour l'ensemble des prestations ou concerner un seul lot parmi d'autres en fonction du tissu d'organismes ou d'entreprises aptes à répondre à l'objet final.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du bâtiment, Monsieur AICI, gérant de la SCI MN HABITAT, afin de prédéfinir les modalités de la vente.

**Le prix de vente initialement fixé à 63 000 € par le propriétaire a été diminué à 58 000 € suite aux discussions et négociations.**

Le bâtiment en question est constitué de 3 niveaux d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup> environ et possède une cour intérieure.

Compte tenu du montant (achat immobilier inférieur à 75 000 €) la saisine de France Domaines n'est pas légalement nécessaire pour l'évaluation préalable du bien.

⇒ **Cette acquisition est par conséquent, au centre même du projet de « La Maison des Milles Marches » présenté au Conseil de ce jour.**

Mais ce transfert de propriété ne peut se faire que si la Ville assigne à cette acquisition un **objectif d'intérêt général**.

De même, afin de limiter les coûts de remise en état, la Ville doit pouvoir mobiliser le plus grand nombre de partenaires pour co-financer cette acquisition et la réhabilitation afférente ainsi réorientée vers un **objectif d'intérêt général**.

Or, l'immeuble concerné par le projet (en voie de définition) est adossé à un bâtiment emblématique, c'est-à-dire à forte dimension patrimoniale, puisqu'il s'agit du Beffroi inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Il est donc idéalement situé sur la partie haute de la vieille ville, à l'entrée de la Grand'rue, à quelques dizaines de mètres de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise Saint Gengoult et à proximité immédiate des terrasses ainsi que de l'immeuble faisant office de conciergerie de la sous-préfecture et en voie d'acquisition auprès du Conseil général conformément à la délibération afférente présentée au Conseil de ce jour.

Surtout, cet immeuble, est comme indiqué ci-dessus, à l'amorce de la Grand rue et est, de fait, **(géo)stratégiquement important** quant aux projet auxquels il renvoie parmi lesquels notamment **l'Etude de mise en valeur des jardins et terrasses de Briey** commandée auprès de l'agence Verdier-Tappia (actuellement en cours d'exécution).

Cette étude débouchera à terme sur la mise en place d'une **Charte architecturale et paysagère**, charte qui constituera un élément fort de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui couvrira ce secteur.

- ⇒ Ce positionnement éminemment stratégique et la contiguïté entre l'immeuble objet de la présente et le Beffroi amènent nécessairement à réfléchir sur l'ensemble immobilier qui doit être considéré comme un tout.
- ⇒ Autrement dit, la réhabilitation et transformation de l'immeuble en un local - ou *lieu* - dont la destination reste à définir, nonobstant les simples pistes de réflexion proposées ci-dessous, implique, voire autorise, la restauration du fameux Beffroi.

Car si cette restauration constitue au même titre que la mise en valeur des terrasses et finalement de la Vieille Ville un engagement municipal fort, elle est conditionnée elle-même, à la destination du Beffroi, c'est-à-dire à l'**objectif d'intérêt général** qui lui serait assigné et justifiant l'engagement de travaux par la municipalité.

- ⇒ Par conséquent, si l'on englobe dans la même réflexion les deux immeubles, l'engagement municipal peut être justifié sous réserve de trouver des partenaires.
- ⇒ L'idée force du projet - sa matrice ou logique intrinsèque - est de **faire de cet ensemble immobilier la « VITRINE » d'un ensemble de projets qui convergent tous vers le même objectif de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la Ville.**
- ⇒ En effet, l'intérêt du bâtiment est outre sa position à la croisée des chemins - et finalement d'un ensemble de projets (voir ci-dessous) - de disposer

d'une vitrine en pignon de rue qui permettra de **MONTRER, EXPOSER, FAIRE VOIR** : autrement dit, **donner une LISIBILITE immédiate à l'engagement municipal de valorisation du site dans toute sa complexité.**

**Cela suppose la démarche suivante :**

1. **acquisition par la Ville de l'immeuble: c'est LE préalable ;**
2. remise à niveau de l'immeuble pour une livraison en plateaux techniques : c'est un autre préalable motivé pour des raisons de sécurité dans la mesure où il s'agit de faire cesser le péril imminent devenu ordinaire dont est frappé le bien objet de la présente;
3. **mise à disposition des plateaux techniques suivant les schémas annexés:** en effet, les travaux de transformation de l'immeuble, une fois définie(s) sa ou ses destination(s) pourraient être « *pris en charge* » par un chantier d'insertion professionnelle, voire pour la partie menuiserie par un chantier d'insertion tel que l'atelier bois de l'association Solidarités nationales et internationales qui fonctionne à Joëuf => partenariats privilégiés avec le Conseil régional et le Conseil général ;
4. **restauration du Beffroi** : le bâtiment étant classé, cette restauration par un chantier d'insertion professionnel et l'atelier d'insertion prendrait une dimension particulière et nécessitant un accompagnement DRAC (SDAP).

A ce stade, les **pistes de réflexions** soumises au débat pour un premier « élagage » pour la définition partagée de ce projet sont proposées ci-dessous. Elles ont fait l'objet en décembre 2010 d'une première présentation à l'occasion d'une réunion tenue en mairie de Briey sous l'égide du Conseil général (cf. article de presse annexé à la présente).

1. **S'agissant en premier lieu de l'immeuble objet de la présente :**

- ↪ installation de l'office du tourisme du pays de Briey (effet vitrine, compétence communautaire) ;
- ↪ création de lieux de vie, d'accueil d'urgence, d'ateliers d'échange de pratiques, de visites pédagogiques pour les scolaires, de lieux ressources pour les habitants ;
- ↪ création d'un espace d'exposition sur la technique des murs en pierres sèches (CAUE 54, etc. ;) et sur le chantier de restauration mené par le chantier d'insertion ;
- ↪ création d'une *promenade urbaine* à l'amorce du chemin des remparts (vers les jardins médiévaux) ;
- ↪ création de locaux techniques pour le chantier d'insertion dont une salle de réunion et un espace repas ;
- ↪ création, en partie supérieure, d'un espace résidentiel : « gîtes », « chambres d'hôtes » pour l'accueil de troupes à l'occasion de manifestations municipales (ou autres), voire l'accueil d'urgence sociale pour et par le CCAS de Briey;
- ↪ création d'une « friperie sociale » ou d'une échoppe « du consommer autrement » (AMAP, groupement d'achat solidaire),
- ↪ ETC.

2. **S'agissant en second lieu du Beffroi:**

- ↪ restauration des façades (sécurisation) ;
- ↪ mise en lumière intérieure et extérieure ;
- ↪ réaménagement intérieur par la création d'un espace d'exposition => visites guidées et visites scolaires ;

- ↪ création d'une « tour de vue »
- ↪ créer un lieu complémentaire d'exposition d'histoire locale,
- ↪ ETC.

**Pour le Conseil régional et pour le Conseil général, ce projet est considéré comme le support d'un projet structurant pour le territoire mêlant une action d'Insertion par l'Activité Economique et la requalification d'un site de qualité architecturale reconnue.**

Le Projet est à ce jour, en cours d'instruction en lien avec le Service Insertion (SIAE) du département :

**Les Objectifs recherchés par le CG54 sont suivant la fiche projet établie par le service d'insertion :**

- ↪ **un objectif de mixité sociale** avec la volonté de création de lieux de vie comme indiqué ci-dessus,
- ↪ **un objectif en terme d'insertion** au profit des publics concernés,
- ↪ **un objectif en terme d'emploi** par l'acquisition de compétences et validation de projets professionnels liés aux métiers du bâtiment et des espaces verts (terrasses),
- ↪ **un objectif en terme de tourisme** consistant à faire du projet un point phare de promenade vers d'autres sites (Le Corbusier, ...), voire d'autres villes.

**L'intérêt pour ce projet est également partagé avec les autres partenaires que sont la DRAC Lorraine, l'Europe (FEDER et FSE), la Mission locale du Bassin de Briey, Pôle Emploi, La CCPB, L'association *Alisés*, l'Association *Chemins et terrasses*, l'association *Les Alérions de Briey*, etc.**

Le projet est donc complexe et transversal mais surtout fédérateur.

- ⇒ C'est fort de ces éléments, que le Conseil général principal partenaire a validé dans le cadre de la conférence territoriale (CTDD) du 24 février 2011 au titre du **dispositif « DAPRO Investissement 2011 » une aide prévisionnelle de 105 000 € correspondant à 30 % du montant global de l'enveloppe de 350 000 € pré-affectée au projet (acquisition, réhabilitation des plateaux et sécurisation de l'immeuble).**

Cette enveloppe a été confirmée (avis favorable) en mars 2011, la commission permanente du conseil général devant être saisie du projet à l'occasion d'une prochaine réunion.

- ⇒ **La Ville peut donc solliciter d'ores et déjà le Conseil général pour une subvention correspondant à 30 % du prix d'acquisition de l'immeuble objet de la présente, soit 17 400 €.**

De sorte le solde résiduel de la subvention du conseil général pourra être affecté aux travaux de réhabilitation.

Par ailleurs, le Président du Conseil régional de lorraine a informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 22 mars, de sa volonté de faire évoluer son dispositif d'appui aux territoires en lieu et place des actuels PRADT et de leur déclinaison en objectifs opérationnels.

**Cela doit se traduire courant juin 2011 par la mise en place d'un nouveau « Fonds de Soutien Régional (FSR) » visant à « soutenir les projets portés par les communes dans le cadre d'un projet cohérent et s'inscrivant dans une logique de développement local ».**

Ce nouveau dispositif offrira donc des opportunités de financements complémentaires et pour le projet objet de la présente et pour le projet, à venir, de mise en valeur des terrasses de Briey.

⇒ **La Ville peut donc anticiper sur la mise en œuvre du nouveau Fonds et solliciter le Conseil régional pour une subvention correspondant à 30 % du prix d'acquisition de l'immeuble objet de la présente, soit 17 400 €, soit un solde résiduel pour la Ville de 23 200 €.**

Enfin, il y a lieu de préciser que la réalisation du projet, une fois financée l'acquisition et surtout déterminée la méthode et les partenariats (co-maîtrises d'ouvrages) rendra possible un financement complémentaire à ceux du Conseil régional et du Conseil général au titre des dispositifs décrits ci-dessus :

- de la DRAC lorraine pour le Beffroi, le bâtiment étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, soit un taux d'intervention de 20 % du montant HT des travaux concernant le bâtiment protégé,
- l'ADEME Lorraine dès lors que le chantier de réhabilitation s'inscrira dans une démarche environnementale,
- pour la même raison, l'Europe au titre du FEDER AXE B Mesure B.1. Action B.1.1,
- l'Europe toujours mais pour la dimension insertion sociale du projet global au titre du Fonds social européen (FSE) et de la Mesure 10B,
- le FNADT au titre du Volet territorial.

**CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** le plan annexé à la présente et les documents joints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'achat par la Ville de Briey de l'immeuble bâti et de son terrain d'assiette situés 10 rue Joffre et cadastré section AA, parcelle n° 159 au prix de **58 000 €** hors droits et taxes à la société civile immobilière MN HABITAT domiciliée 4 rue du 8 mai 1945,
- **VALIDE le projet dit de « La Maison des Mille Marches »**
- **SOLLICITE** à cet effet, le Conseil régional de Lorraine et le Conseil général de Meurthe-et-Moselle aux titres des dispositifs décrits ci-dessus et

- respectivement pour chacun en ce qui les concerne, pour une subvention de **17 400 €**, suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant,
  - **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous.

| Dépenses                  | Montants HT        | Recettes                  | Montant            |
|---------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Acquisition de l'immeuble | 58 000,00 €        | Conseil Général 54 : 30 % | 17 400,00 €        |
|                           |                    | Conseil Régional : 30%    | 17 400,00 €        |
|                           |                    | Ville de Briey            | 23 200,00 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>58 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>58 000,00 €</b> |

## 19 - ADHESION AU SEMINAIRE Robert AUZELLE

Robert AUZELLE (1913 – 1983) était un grand urbaniste. Architecte, ses travaux sont marqués par l'intérêt qu'il porte au travail en équipe pluridisciplinaire. Il participe à la Reconstruction comme urbaniste en chef de l'Etat. Il était Inspecteur général de la Construction au Conseil Général des Ponts et Chaussées et Président de l'Académie d'Architecture et l'auteur de plusieurs ouvrages.

Association Loi 1901 installée à l'Arche de la Défense à PARIS La Défense, Le Séminaire Robert AUZELLE a pour objet de promouvoir l'Art urbain par la sensibilisation et la mise en œuvre d'actions pédagogiques et culturelles avec la participation des membres : personnes physiques, étudiants, enseignants, professionnels et élus, ainsi que des personnes morales concernées par la qualité du cadre de vie et « l'attitude Art urbain ».

**L'Art urbain constitue l'ensemble des démarches pluridisciplinaires conduisant à créer ou à transformer des ensembles urbains avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la vie sociale et du respect de l'environnement.**

Le 28 septembre 2006, en présence de sept aménageurs lotisseurs membres du SNAL Ile-de-France, le CAUE 91, des organisations professionnelles du cadre de vie, la DDE91, le SDAP/ABF 91, l'AUDESO et le Séminaire Robert AUZELLE ont signé la « **charte de l'Art Urbain** ».

**Robert MAX-ANTONI, Président fondateur et Pierre BERNARD, délégué général du Séminaire**, ont fait l'honneur de se déplacer à BRIEY afin de participer à la 8<sup>ème</sup> édition d'Impressions d'Architecture le vendredi 20 octobre 2006 en présentant notamment un projet de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du colloque « L'aménagement urbain en mutation ».

Leur intervention a été unanimement appréciée par les nombreux participants et professionnels présents. Ils sont depuis associés au comité de pilotage d'Impressions d'Architecture.

Depuis 1997, le Séminaire Robert AUZELLE organise le **Prix arturbain.fr**, marque déposée internationale, ouvert aux organismes publics ou privés afin de faire connaître des opérations d'aménagement déjà réalisées, exemplaires pour leurs qualités architecturales, sociales et environnementales.



Le règlement du Prix arturbain.fr 2006 a privilégié les opérations où la création, la restructuration, l'embellissement d'une place publique, a constitué un enjeu majeur de l'aménagement d'un quartier.

A l'occasion d'un séminaire sur l'architecture organisé à Paris, l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville a été présenté.

**La qualité de cet espace public a permis à la Ville de BRIEY d'obtenir la deuxième place au Prix arturbain.fr 2006 « la place publique », juste derrière la Ville de Dijon** et la mention « Qualité architecturale ».

Le Séminaire Robert AUZELLE propose des cotisations annuelles permettant d'assurer la mise en œuvre des actions pédagogiques du Séminaire, de mettre à disposition des membres un ensemble de services intellectuels et d'offrir à tout public une vulgarisation du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain et une information sur les activités du Séminaire.

A titre d'information, le montant de la cotisation proposée pour l'année 2011 s'élevé à 500 euros :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au Prix Arturbain du Séminaire Robert AUZELLE pour l'année 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

## **20 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 30 SEPTEMBRE 2010**

Le projet d'avenant n° 1 au contrat de conduite et entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet de supprimer les installations de fuel domestique du Stade Augustin Clément et de l'école Louis Pergaud.

Les bâtiments communaux sont équipés de chaufferie gaz et les installations du stade sont alimentées par une sous station depuis la chaufferie de la piscine communautaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le projet d'avenant n° 1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

## **21 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT DES INSTALLATIONS THERMIQUES DALKIA DU 30 SEPTEMBRE 2010**

Le projet d'avenant n° 2 au contrat de conduite et entretien courant des installations thermiques attribué à la société DALKIA a pour objet de fixer les conditions de répartition des consommations énergétiques depuis la chaufferie de la piscine, entre la Communauté de Communes du Pays de Briey et la Ville de Briey.

Dans le cadre du passage au gaz rendu nécessaire sur les installations du stade Augustin Clément, il a fallu mettre en place une sous station et donc veiller à ce que chaque collectivité (CCPB et Ville) se voit attribuer l'énergie correspondant à ses besoins.

Le marché compteur dit « MC » est la réponse adaptée à la configuration technique du site Alfred Merkel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** le projet d'avenant n° 2,

**ATTENDU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPB,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

## **22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION ORNE OXYGENE**

L'association ORNE OXYGENE a pour objet la pratique, le développement et la promotion des activités de pleine nature : cyclotourisme sur route et VTT de randonnée, randonnée pédestre, etc...

Elle poursuit les objectifs suivants :

- développer les activités sportives de pleine nature en s'affirmant comme acteur de la défense de l'environnement au cœur de la vallée de l'Orne et dans le Pays de Briey,
- développer le sport en famille, en favorisant les liens intergénérationnels, en s'appuyant sur les valeurs d'amitié et de convivialité,
- développer des activités sportives de plein air en privilégiant le concept du sport-santé, par le biais notamment d'actions de prévention envers différents publics (enfants, adolescents, adultes, seniors, ...),
- donner goût à la pratique sportive à ses adhérents et notamment aux plus jeunes,
- lutter pour la sécurité routière et contribuer aux aménagements pour les cyclistes sur route et sur les chemins,

« ORNE OXYGENE » désire placer la pratique sportive au service du développement de l'homme et de la nature dans leurs globalités.

Pour atteindre ses buts, l'association pourra notamment dans la mesure de ses ressources :

- organiser des manifestations sportives,
- mettre en place des animations sportives pour tout public (y compris à handicap),
- créer et administrer un ou plusieurs sites internet,
- publier un ou plusieurs bulletins périodiques et se promouvoir au travers des différents outils de communication existants,....
- participer à des réunions, expositions et congrès,
- organiser des manifestations, réunions, expositions, conférences, salons, bourses,....
- proposer des séjours à thèmes pour ses adhérents.

Ainsi, l'association a souhaité proposer des animations sur la ville :

### ***Une initiation gratuite à la marche nordique***

La marche nordique se pratique à l'aide de bâtons sur tout type de surface et à tout âge. Plus intense que la randonnée, moins traumatisant pour les articulations que la course à pied, elle permet d'améliorer les capacités cardio-vasculaires, l'oxygénation du corps, et de solliciter 85% des chaînes musculaires.

Alliant sport et bien-être, ORNE OXYGENE souhaite proposer une initiation. Les séances seront dispensées chaque mardi à partir du 5 avril, autour du plan d'eau et forêt de Napatant. Elles sont gratuites et des bâtons de marche nordique seront mis à disposition du public.

### ***La première base VTT en Meurthe-et-Moselle***

ORNE OXYGENE travaille sur la création de la première base VTT/FFCT en Meurthe-et-Moselle. 5 à 6 circuits permanents, de 15 à plus de 60 kms, sont à l'étude actuellement, le tout mettant en valeur le patrimoine naturel, architectural et historique de ce secteur Meurthe-et-Mosellan. Ces circuits emprunteront sentiers et chemins sur l'ensemble du territoire du Pays de Brie, dont Brie.

L'inauguration officielle aura lieu le samedi 28 mai 2011, avec une randonnée VTT gratuite ouverte à tous.

### ***Un brevet d'éducation routière***

Dans le cadre du plan de déplacements des établissements scolaires, la Ville de Brie en partenariat avec les enseignants a souhaité sensibiliser les enfants à la sécurité en matière de circulation à vélo. A cet effet, ORNE OXYGENE agréée par la Fédération Française de cyclotourisme, organisera en mai prochain dans les écoles Jacques Prévert et Louis Pergaud des sessions d'éducation routière qui permettront aux enfants de connaître, respecter les règles du Code de la route, enrichir leurs connaissances pour rouler en toute sécurité sur la voie publique. Cette animation pédagogique donnera lieu à la délivrance d'un Brevet d'éducation routière remis aux enfants à la fin de la session.

Pour soutenir ces initiatives associatives, la Ville de Brie souhaite accorder à l'association un concours financier pour l'année 2011 d'un montant de 250 € et conclure à cet effet une convention de partenariat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission « sports » du 4 avril 2011,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

### **23 - ORGANISATION DU LORRAINE TRIATHLON TOUR – ANIMATIONS ESTIVALES**

A l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition de l'ECOTRAIL du Pays de Briey dit « La Piste du Schneck » en septembre 2010, la Ville a proposé un ensemble d'animations sportives s'inscrivant dans une perspective environnementale de découverte des « sports nature » allant de l'escalade impliquant la mise en place sur site de murs d'escalade et d'une tyrolienne, la pêche nature, en synergie avec l'association briotine, et plus particulièrement encore, la découverte du triathlon (etc.).

C'est ainsi que l'Association LIGUE LORRAINE DE TRIATHLON a organisé pendant deux jours, à Briey, sur le site même de l'ECOVILLAGE une étape du **Triathlon Lorraine Tour** qu'elle a d'ailleurs inauguré officiellement, à cette occasion.

Cette animation écocitoyenne a remporté un franc et vif succès amenant les participants, pour l'essentiel, des enfants et leurs parents, à solliciter la reconduction de cette animation, en 2011.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande en reconduisant donc une animation qui répond aux attentes des plus jeunes et qui se présente comme une animation estivale intéressante et originale.

Le Triathlon Lorraine Tour se définit en effet comme une animation de type Triathlon itinérant, ou « Animathlon » suivant les références fédérales de la Ligue, à savoir un plateau technique mobile, de montage rapide dont une piscine chauffée, qui une fois installé, crée un espace d'activités sportives permettant à un ensemble de pratiquants occasionnels de découvrir le triathlon, le duathlon et/ou les enchaînements pluridisciplinaires.

Cette structure propose des animations conduites par des diplômés fédéraux.

**Le choix de la Ville s'oriente sur la formule « Champion avec piscine » soit une quinzaine de jeux pour faire découvrir aux enfants toutes les disciplines enchaînées sur 4 journées, soit les 2-3-4-5 juillet 2011 pour un montant total de 4 200 € T.T.C..**

Ces jeux s'articulent autour d'une piscine couverte chauffée.

A l'issue de la session de 2H30 les enfants se voient remettre un diplôme souvenir.

Bien entendu, les enfants inscrits bénéficient **gratuitement** de la prestation : animations, matériel et savoir-faire de la Ligue.

**Les animations mises en place sont adaptées pour un public d'enfants âgés de 6 à 13 ans au jour de l'animation.**

**Le lieu d'implantation pressenti de la prochaine édition est la Place Niederaussem qui présente bien entendu tous les avantages requis pour ce type d'évènement.**

Surtout, l'espace choisi préfigure d'ores et déjà l'organisation future dans un premier temps, d'un duathlon (course à pied – vélo – course à pied) et dans un deuxième temps, d'un vrai triathlon une fois le plan d'eau requalifié.

La Ligue serait porteuse de cette organisation et a déjà saisi la Ville de son intention.

A ce jour, cela reste un pré-projet qu'il conviendra d'affiner mais le site se prête incontestablement et idéalement à une telle organisation.

Le service jeunesse de la Ville sera chargé de porter ce projet en l'inscrivant dans son nouveau programme d'animations estivales qui fera l'objet d'une présentation ultérieure en Conseil.

L'objectif étant de recevoir plusieurs centaines d'enfants, le service compétent aura également pour mission de contacter les services de la CCPB et les communes membres ainsi que l'association RELAIS gestionnaire des activités CLSH afin d'ouvrir au plus grand public cette manifestation.

C'est pourquoi, la Ville souhaite solliciter la CCPB afin qu'elle apporte une aide de 2000 € au financement de ce projet de dimension communautaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission « enseignement, jeunesse » en date du 23 mars 2011,

**VU** l'avis favorable de la commission « sports » du 4 avril 2011,

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'organisation du **Triathlon Lorraine Tour**, en juillet 2011, à Briey,
- **APPROUVE** à cet effet le projet de convention afférent figurant en annexe,
- **SOLLICITE** auprès de la CCPB pour les motifs indiqués ci-dessus une subvention de 2000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le projet de convention et tout acte s'y rapportant.

#### **24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION RESPAD (Réinsertion par le sport et les activités diverses)**

L'association RESPAD souhaite proposer à Briey des stages *de réinsertion par le sport et activités diverses*, destinés à un public ciblé.

Il s'agit d'une action qui consiste à bouger, faire du sport et à retrouver une alimentation équilibrée. Les stagiaires sont encadrés par des personnes qualifiées, notamment par M. Sylvain SERRANO, éducateur sportif.

Chaque stagiaire découvre une notion plus précise de l'entretien du corps et de l'esprit (programme d'alimentation établi en commun avec une diététicienne) et des disciplines sportives méconnues comme la boxe, l'escalade, les randonnées avec pique-nique...

Cette action entre dans le cadre d'un projet avec le ministère de la justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et s'étend sur une zone géographique allant de Bar-le-Duc à Mont-Saint-Martin en passant par Briey, Joeuf, Jarny, Audun-le-Roman et son arrondissement.

La ville de Briey souhaite mettre à disposition de l'association RESPAD le DOJO Jean Bonnetterre et suivant les besoins d'autres équipements sportifs.

**Surtout, la Ville renforce et confirme par ce partenariat sa volonté de participer actions de réinsertion en synergie avec les services compétents du TGI de Briey et les associations œuvrant dans ce domaine.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission « sports » du 4 avril 2011,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

## **25- CHARTE DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR**

Par courrier en date du 3 mars 2011, l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) qui gère et anime l'Ecomusée des Mines de Fer de Lorraine et constitue le centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle du bassin ferrifère de Lorraine sollicite la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle pour l'année 2011 correspondant à 0,15 € / habitant, par le biais de la signature d'une charte de partenariat.

Pour marquer ce partenariat avec la Ville, l'association AMOMFERLOR s'engage à accorder pour les habitants des communes partenaires les tarifs privilégiés suivants pour l'entrée des musées d'Aumetz ou Neufchef :

Visiteurs particuliers :

- Adultes 5,20 € au lieu de 7,00 €
- Enfants et Etudiants 2,20 € au lieu de 3,00 €

Visiteurs en groupes :

- Adultes 4,80 € au lieu de 6,00 €
- Primaires et Etudiants 2,00 € au lieu de 2,60 €
- Centre aéré 2,00 € au lieu de 2,60 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de charte de partenariat ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 0,15 € par habitant, soit la somme de 830,40 € à l'association AMOMFERLOR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la charte de partenariat avec l'association AMOMFERLOR.

## **26 - COTISATION D'ADHESION A LA MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY**

La Mission Locale des Pays de Briey s'engage à accueillir les jeunes en difficultés, âgés de 16 à 25 ans, de la commune de Briey afin de leur proposer des solutions adaptées et d'assurer le suivi nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre d'un partenariat constructif entre les communes et la Mission Locale des Pays de Briey, une convention d'adhésion a été signée entre la Ville de Briey et la Mission Locale en date du 16 juillet 2007.

L'appel à cotisation pour l'année 2011 transmis par la Mission Locale des Pays de Briey s'élève à la somme de **9 630,98 €**.

Ce soutien indéfectible de la Ville à l'association s'inscrit dans la volonté d'apporter aux jeunes briotins un soutien en s'appuyant sur l'expertise des missions locales.

Les documents joints en annexe de la présente délibération attestent de l'efficacité et de l'efficience du service (public) rendu par les missions locales dont celle des Pays de Briey.

**Cette dernière est par ailleurs un partenaire privilégié de la ville dans de multiples domaines tels que :**

- **le chantier d'insertion « les Milles Marches » (Alisés) ;**
- **le projet objet d'une délibération présentée au conseil de ce jour de la « Maison des Mille Marches » ;**
- **le projet (à venir) de la mise en place d'une « Bourse aux permis de conduire » ;**
- **le projet (à venir) de mise en place d'un dispositif de « micro-crédits personnels »,**
- **le projet à venir après l'engagement pris en ce sens par le Conseil en automne 2011 de mise en place du dispositif du service civique ;**
- **l'accompagnement (suivi et aide à la formation) des CUI dit « passerelles » pour les moins de 26 ans intégrés aux services de la Ville,**
- **l'accompagnement (suivi et aide à la formation) des PACTE (parcours d'intégration à la fonction publique) mis en œuvre par la Ville étant entendu que Briey est la seule ville de Meurthe-et-Moselle à avoir mis en place ce dispositif d'apprentissage de la fonction publique.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,  
**VU** la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de la cotisation d'un montant de **9 630,98 €** pour l'année 2011, suivant la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007.

## **27 - ADHESION A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FETE »**

L'association « Immeubles en fête » organise depuis dix ans la fête des voisins. En 2010, cette manifestation a réuni plus de 6,5 millions de participants en France. Soutenu par l'Association des Maires de France, le secrétariat d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme ainsi que l'Union Sociale pour l'Habitat, ce rendez-vous qui reste le premier événement citoyen en France et en Europe se déroulera cette année, le vendredi 27 mai 2011.

La grande cause nationale en 2011 est la lutte contre la solitude, l'association est partie intégrante du collectif « Pas de solitude dans une France fraternelle », à l'origine de ce projet.

**La fête des voisins est un excellent moyen de « combattre la solitude qui porte atteinte aux valeurs de solidarité et de fraternité de notre pacte républicain ».**

**Elle est également un excellent moyen de mobiliser les habitants d'une commune autour d'un projet fédérateur, porteur de sens et de favoriser le « mieux-vivre ensemble ».**

Pour les bailleurs sociaux, souvent en partenariat avec les municipalités, cet événement est un outil efficace de cohésion et de paix sociale entre locataires. Il milite également en faveur d'une cohabitation plus harmonieuse dans les quartiers et les cités.

Le tarif de l'adhésion à l'association « Immeubles en fête », pour l'année 2011, s'élève pour les communes de 3000 à 9000 habitants, à 300 euros.

**L'adhésion permet à la Ville d'accéder à un réseau et aux outils mis à disposition par l'association ainsi qu'à sa communication nationale.**

**Elle permet également d'accompagner les actions de plus en plus nombreuses des briotins qui s'inscrivent de manière spontanée, dans cette action et que la ville accompagne par un soutien technique : prêt de matériel notamment.**

**L'adhésion présente donc un intérêt municipal certain.**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2010,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'association « Immeubles en fête » pour l'année 2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

## **28 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a été créé en 1990 par l'Education Nationale pour « adapter l'action pédagogique et le fonctionnement de l'institution scolaire aux caractéristiques des élèves, notamment ceux qui éprouvent des difficultés particulières dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux » (circulaire n° 90-082 du 10 avril 1990). C'est le dispositif institutionnel et pédagogique de prévention, de gestion et de prise en charge de la difficulté scolaire, dans le premier degré, du secteur de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaires.

Les élèves des écoles élémentaires de dix communes dont Briey (Audun-le-Roman, Mairy-Mainville, Sancy, Anderny, Trieux, Piennes, Mancieulles, Bettainvillers et Tucquegnieux) bénéficient des services du RASED de Tucquegnieux qui supporte les frais de fonctionnement de ce réseau.

Par délibération du 20 décembre 2010, le conseil municipal de Tucquegnieux demande aux communes concernées, le versement de 1 € par élève et par an au titre du financement de cette structure afin d'en assurer le bon fonctionnement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal de Tucquegnieux du 20 décembre 2010,  
**VU** l'avis favorable de la commission « Enseignement, Jeunesse » du 23 mars 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une participation annuelle de 1 € par élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Briey, au titre du financement du RASED implanté à Tucquegnieux (607 élèves X 1 €) soit 607 € pour l'année scolaire 2010/2011.

## **29 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIEY, THEATRE ICI ET LA ET LA COMPAGNIE DU BREDIN**

L'Action Culturelle du Pays de Briey et la ville de Briey souhaitent s'associer pour développer avec la compagnie du Bredin, des ateliers de pratique artistique destinés aux élèves scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud.

Le volume horaire global de ces ateliers est estimé à 40 heures pour les deux classes et sera réparti sur l'année scolaire.

Ces ateliers auront lieu à l'école Louis Pergaud et à leur issue, une présentation publique de la réalisation des élèves pourra être organisée dans les établissements culturels exploités par la Régie autonome personnalisée.

Les frais artistiques s'élèvent à 2 200,64 € TTC et seront réglés selon les modalités suivantes :

- ✓ La somme de 1 100,32 € TTC sera réglée par la commune de Briey sur présentation d'une facture ;
- ✓ La somme de 1 100,32 € TTC sera réglée par la Régie sur présentation d'une facture.

Les frais de transport et de défraiements seront pris en charge par la Régie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission « Enseignement, jeunesse » du 23 mars 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'Action Culturelle du Pays de Briey, la ville de Briey et la compagnie du Bredin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

### **30 - ADHESION A LA FEDERATION DES FRANCAS - ANNEE 2011**

Les Francas de Meurthe-et-Moselle représentent une quarantaine d'organismes (associations et collectivités locales) présents dans l'ensemble du département.

Ils œuvrent auprès des organismes locaux d'activités pour :

- favoriser le développement et la mise en œuvre de projets éducatifs et le développement qualitatif de l'action éducative locale,
- permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux loisirs et pratiques éducatives,
- proposer des dispositifs de formation en prise directe avec les problématiques territoriales.
- 

Ils participent aux dispositifs institutionnels et instances départementales : ateliers relais, jury BAFA et rendez-vous des partenaires sociaux du département.

Ils participent en tant que fédération reconnue par le Conseil Général, à l'animation de la politique « d'animation Jeunesse et Territoires » et à la conférence permanente de l'Education Populaire.

L'Association Départementale des Francas associe les personnes physiques et les personnes morales qui favorisent ou participent à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants.

Elle a pour but :

- de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société et de développer des projets d'accueil et d'activités à l'intention des enfants,

- de regrouper les activités et les structures de loisirs, notamment les centres de loisirs, répondant aux besoins des enfants et des familles, d'en assumer au besoin la gestion,
- d'inciter à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs, comme de participer à leur réalisation,
- de susciter en fonction des besoins, la création de structures et d'activités adaptées aux conditions d'existence,
- d'informer et de former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation,
- d'étudier et de promouvoir les méthodes et les outils d'animation et d'information adaptés aux structures et aux publics.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion à la Fédération des Francas pour l'année 2011 est fixé à 125,36 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission « Enseignement, jeunesse » du 23 mars 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune à la Fédération des Francas pour l'année 2011, pour le montant de la cotisation forfaitaire de 125,36 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le formulaire d'adhésion 2011.

### **31 - CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ DU LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC PAR GRDF**

Dans le cadre de l'aménagement des voies et réseaux divers du lotissement communal dénommé « Les Résidences du Parc » autorisé par arrêté du maire en date du 4 mars 2008 sous le numéro de dossier DP 054 099 08 B0008, il y a lieu de passer une convention avec Grdf pour assurer la desserte en gaz de cette opération d'urbanisme.

Cette convention permettra également d'assurer la desserte en gaz du terrain restant à urbaniser (environ 5000 m<sup>2</sup>) dans le périmètre défini à l'autorisation sus visée.

Ainsi l'ensemble de cette opération de requalification urbaine de l'ancien site de l'USE bénéficiera des meilleures conditions d'équipement en réseau primaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le projet de convention Grdf annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention Grdf annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou un Adjoint, à signer ladite convention de desserte en gaz.

### **32 - ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL, TOURISTIQUE ET COMMERCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION FISAC**

Afin d'améliorer les paysages routiers et pour permettre aux usagers de repérer aisément l'ensemble des équipements et services offerts par la Ville de Briey il apparaît nécessaire de procéder à une refonte complète de la signalisation directionnelle, mettant notamment en valeur toute la diversité des attraits touristiques offerts par le Territoire.

Une consultation de bureaux d'étude spécialisés a récemment été lancée pour la réalisation d'une étude relative à la mise en place à Briey d'une signalisation de police et directionnelle, d'une signalisation d'intérêt local, touristique et commercial.

Cette étude permettra à terme de procéder à une nouvelle consultation des entreprises en application des dispositions du Code des Marchés Publics pour la fourniture et à la pose d'une signalisation adaptée

L'offre de l'entreprise DDSR (70 150 AVRIGNY-VIREY) s'élève à 17 977,50 € HT soit 21 501,09 € TTC pour les 3 volets suivants :

- Signalisation de police : 5 992,50 € HT,
- Signalisation de direction : 5 992,50 € HT,
- Signalisation commerciale : 5 992,50 € HT.

Ce dernier volet de l'étude **répond aux objectifs du FISAC**. A cet effet, la Ville de Briey souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Briey, maître d'ouvrage de l'ORAC afin qu'elle inscrive, suivant le plan de financement annexé à la présente, cette opération dans le cadre de la **2<sup>ème</sup> contractualisation CCPB/FISAC**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Marchés Publics,  
**VU** l'offre de la société DDSR,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la sélection de l'entreprise DDSR pour la réalisation de l'étude,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de Briey pour une subvention FISAC d'un montant de 30 %, suivant le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires,
- **VALIDE** le plan de financement figurant ci-dessous :

| Dépenses                                  | Montants HT           | Recettes         | Montant           |
|-------------------------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| Etude de signalisation (volet commercial) | 5 992,50 €            | FISAC : 30 %     | 1 797,50 €        |
|                                           |                       | Ville de Briey   | 4 195,00 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>                          | <b>7 167,03 € TTC</b> | <b>TOTAL TTC</b> | <b>7 167,03 €</b> |
|                                           |                       | <b>TVA</b>       | <b>1 174,53 €</b> |

### **33 - RETRAIT DES COMMUNES DE LONGWY, CUTRY, CHAMBLEY BUSSIÈRES ET ADHESION DES COMMUNES D'ELZANGE ET METZERESCHE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 24 février 2011 acceptant à l'unanimité le retrait des communes de Longwy, Cutry et Chambley Bussières et l'adhésion des communes d'Elzange et Metzeresche,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait des communes de Longwy, Cutry et Chambley Bussières et l'adhésion des communes d'Elzange et Metzeresche au SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

### **34 - MODIFICATION des STATUTS du S.I.V.U. FOURRIERE du JOLI BOIS**

Le comité syndical du S.I.V.U. Chenil du Joli Bois - 54580 Moineville a voté, en date du 24 février 2011, la modification apportée à l'article III de ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil syndical du S.I.V.U. Chenil du Jolibois de MOINEVILLE en date du 24 février 2011 acceptant à l'unanimité les nouveaux statuts du S.I.V.U.,

**VU** la modification des statuts du S.I.V.U. Chenil du Jolibois ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification apportée à l'article III des statuts du S.I.V.U. Chenil du Jolibois ci-annexée.

Pour extrait conforme.